



REUNION PORTAIL FAMILLE

7 AVRIL 2018

Etaient présents :

Mairie

Monsieur le Maire

Monsieur Derlet

Monsieur le DGS

Parents

Une maman de GS Meillottes jusqu'à 9h55

N. Erdogan FCPE

C. Gaudinat FCPE

Un couple de nouveaux soiséens qui va scolariser son enfant en septembre 2018 à partir de 10h15

I – Questions FCPE :

- Cette réunion a été organisée dans des délais très brefs car la mairie ne voulait pas l'organiser le samedi des vacances de peur de n'avoir personne.

Cette réunion devait être organisée avant le 16 avril, date d'entrée en vigueur du nouveau portail famille.

En tant que représentante de la FCPE j'ai insisté sur la non communication de la part de la mairie et le rôle que les APE auraient pu jouer afin d'informer les parents et toucher un plus grand nombre de parents.

- Question des pénalités :

Tout règlement selon la loi française ne peut être rétroactif selon le Maire, les pénalités ne pourront être imputées que sur les réservations effectuées après le 1 avril.

II – Explications Portail famille :

Avec la prochaine facture nous recevrons notre identifiant (nom de dossier) et notre mot de passe (numéro de dossier).

En cas de soucis pour utiliser le portail famille, les futurs utilisateurs pourront se déplacer en mairie pour avoir des explications pendant les vacances scolaires.

Les utilisateurs pourront cocher l'ergonomie mobile s'ils souhaitent utiliser le portail famille essentiellement sur leur téléphone mobile.

A la première utilisation, une fois les identifiants renseignés, les utilisateurs recevront un mail avec un lien qu'il faudra activer.

Seuls les parents payant en carte bleu pourront inscrire leurs enfants sur le portail famille. Si vous faites une réservation papier avec paiement se fait directement en mairie, vous pourrez consulter votre dossier sur le portail famille.

Si un parent veut annuler une prestation, il doit s'y prendre 72 heures à l'avance. Par exemple, une prestation prévue le mercredi devra être annulée avant le samedi soir 24h.

Pour les professions qui ont un emploi du temps non établi, une lettre doit être adressée au maire afin que les pénalités ne soient pas appliquées.

Les activités nécessitant une pré-inscription du PRJ ne sont pas encore réservables sur le portail famille. A envisager, suggestion de la FCPE.

La plateforme est accueillante, semble être facile d'utilisation.

III- Rythme scolaire :

Dès septembre, retour de la semaine à 4 jours. La mairie proposera les mêmes prestations qu'auparavant, journée complète du mercredi, ou mercredi matin + repas, ou mercredi après-midi, départ possible à 16 heures sur dérogation mais pas les jours de sortie.

Il est impératif de réserver les prestations afin que la mairie puisse commander un nombre de repas correspondant au nombre d'usagers dans un souci de réduire les pertes.

Ces réservations permettent également de calculer au plus juste le nombre d'encadrants pour les activités périscolaires. Cela permettra d'éviter d'avoir trop d'encadrants quand cela n'est pas nécessaire et inversement de se retrouver en situation où le nombre d'encadrants pourrait éventuellement être insuffisant.